



Construire l'avenir ensemble®



LIVRET DU PROPRIETAIRE

UNE MARQUE ALTAREA





# Bienvenue chez vous AVEC PITCH PROMOTION

LA TRANSAT – Boulevard Schuman et Rue Mazenod – 133002 MARSEILLE

## LA TRANSAT



PITCH PROMOTION SNC a souhaité, à travers ce livret du propriétaire, répondre le plus clairement possible aux questions pratiques que vous pourriez vous poser, et ainsi vous aider à obtenir une utilisation optimale de votre logement.

**BIENVENUE DANS VOTRE NOUVEL APPARTEMENT !**



# SOMMAIRE



## 1. L'ENTRÉE DANS LES LIEUX

1. Vos interlocuteurs	6
2. Les modalités de livraison	6
3. L'assurance multi-risques habitation	7
4. Les précautions à prendre lors de l'emménagement	8
5. La désignation du syndic et son rôle	8
6. Les concessionnaires	8
7. Les adresses utiles	9



## 2. LES GARANTIES

1. La garantie de parfait achèvement : 1 an	12
2. La garantie de bon fonctionnement : 2 ans	12
3. La garantie décennale : 10 ans	13



## 3. LE CONFORT ET LES ÉQUIPEMENTS

1. La certification NF HABITAT	16
2. Les équipements services généraux et sécurité	16
3. Les équipements des logements	19
4. L'entretien	22
5. Les notices d'utilisation	25



## 4. LES BONNES PRATIQUES COMPORTEMENTALES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT

1. La gestion de l'énergie	28
2. Le bruit	29
3. La gestion de l'eau	29
4. L'air	30
5. La pollution électromagnétique	31
6. Le stockage des déchets	31
7. Risques climatiques majeurs : que faire en cas d'alerte ?	32



## 1. L'ENTRÉE DANS LES LIEUX

1. Vos interlocuteurs
2. Les modalités de livraison
3. L'assurance multi-risques habitation
4. Les précautions à prendre lors de l'emménagement
5. Le rôle du Syndic
6. Les concessionnaires
7. Les adresses utiles

## 1.1 Vos interlocuteurs

Interlocuteurs	Noms	Coordonnées
Directrice de Programmes	GOMOT LUCAS Emilie	Mail : <a href="mailto:egomot@pitchpromotion.fr">egomot@pitchpromotion.fr</a> Tel : 04 42 90 78 78
Responsable de Programmes	GOMOT LUCAS Emilie	Mail : <a href="mailto:egomot@pitchpromotion.fr">egomot@pitchpromotion.fr</a> Tel : 04 42 90 78 78
Attachée de Programmes	GAILLARD Maryline	Mail : <a href="mailto:mgaillard@pitchpromotion.fr">mgaillard@pitchpromotion.fr</a> Tel : 04 42 90 78 74
Syndic	CYTIA - Mme KAOULA	Adresse : 146 Rue Paradis 13006 MARSEILLE Tel : 04 96 17 03 20

## 1.2 Les modalités de livraison

### ☰ Procès-verbal de livraison

Le jour de la livraison de votre logement, **vous signez un procès-verbal de livraison** auquel sera annexée **la liste des réserves** notifiées lors de la prise de possession de votre bien par vous-même et par le promoteur ou son représentant.

Ces documents, **à valeur juridique**, sont datés et signés par les deux parties puis édités en double exemplaire.

## IMPORTANT

---

Toutes remarques liées à la peinture, aux revêtements de sol et aux rayures sur vitrages, baignoire et évier doivent se faire le jour de la livraison et ne peuvent faire l'objet de réserves supplémentaires.

Nota : le contrôle des peintures et vitrages devra être effectué à 1,5 m, sans lumière rasante (ex : baladeuse, torche...)

### ☰ Lettre à un mois

Vous disposez **d'un mois à la signature du procès verbal de livraison** pour informer le **Promoteur de réserves complémentaires** par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ☰ Quitus de levée des réserves

A la levée des réserves de livraison et à 30 jours, le Promoteur ou son représentant vous fera signer un quitus.

## 1.3 L'assurance multi-risques habitation

---

**Dès le jour de la remise de vos clés**, votre bien doit impérativement être couvert par **une assurance multi-risques habitation que vous soyez propriétaire-occupant ou non-occupant**.

Elle garantit les biens endommagés par un éventuel sinistre que vous en soyez la cause ou la victime, et vous prémunit, contre les différents risques : dégâts des eaux domestiques, incendie, explosion, dommages causés aux tiers, recours des tiers, vol, etc.

## 1.4 Les précautions à prendre lors de l’emménagement

**Un déménagement** peut engendrer **des dégradations** plus ou moins importantes dans **les parties communes livrées au Syndic**. Afin que **votre responsabilité ne soit pas mise en cause**, nous vous invitons à **veiller à la manutention de vos meubles**.

N’hésitez pas, si un incident se produisait, à le faire constater par votre déménageur et à le mettre en réserve sur sa fiche de livraison.

Il devra **déclarer l’incident à son assureur et vous devrez communiquer l’information à votre Syndic**.

## 1.5 Le rôle du Syndic

Nommé lors de la première Assemblée Générale, il a pour missions :

- De faire appliquer les décisions de l’Assemblée Générale,
- De faire respecter le règlement de copropriété,
- De faire entretenir les parties communes,
- D’être votre interlocuteur pour tout désordre concernant les parties communes. A ce titre, un dossier d’ouvrages exécutés de l’ensemble des corps d’état (DOE) lui sera remis au moment de la livraison des parties communes.

## 1.6 Les concessionnaires

**Il vous appartient de prendre rendez-vous dès la prise de possession de votre logement avec les concessionnaires.**

**Un folio** positionné en **haut de votre porte palière** identifiera votre appartement et sera à donner aux concessionnaires lors des transferts de contrat.

### ≡ Électricité

Contactez directement votre agence actuelle afin de procéder au transfert du contrat à votre bénéficiaire. Vous pouvez également effectuer vos démarches en ligne. Un **numéro PDL** (point de livraison) visible dans le **tableau abonné** vous sera demandé lors du **transfert**.

## =Téléphone, internet...

Votre demande de branchement devra se faire auprès du fournisseur d'accès de votre choix.

### 1.7 Les adresses utiles

Service	Adresse	Téléphone
Mairie	2 Place de la Major 13002 MARSEILLE	04 91 55 11 11
Poste	17 Avenue Robert Schuman – Maison du Bel Age 13002 MARSEILLE	
Centre des impôts	SIP Marseille 13235 3 place Sadi-Carnot CS 20114 13235 Marseille Cedex 2	04 91 99 12 45
Commissariat de police	40 Boulevard Schuman 13002 MARSEILLE	04 84 52 49 00 ou 17



## 2. LES GARANTIES

1. La garantie de parfait achèvement : 1 an
2. La garantie de bon fonctionnement : 2 ans
3. La garantie décennale : 10 ans

La réception des travaux établie entre le Maître d’Ouvrage et les Entreprises marque le début de l’ensemble des garanties légales, dont la date est mentionnée dans votre Procès Verbal de livraison.

## 2.1 La garantie de parfait achèvement

**Valable 1 an, à compter de la réception des travaux**, cette garantie couvre les vices cachés, c’est-à-dire **les défauts de construction qui n’apparaissent pas au moment de la réception** ou, dont les conséquences ne se révèlent que dans l’année suivant la réception.

Vous devez, pendant cette période, **indiquer au Promoteur**, par **lettre recommandée avec accusé de réception**, à l’attention du Responsable du Programme, tous les désordres qui pourraient survenir.

Ne sont pas compris par cette garantie, **les dégâts provenant d’un défaut d’entretien ou d’un usage impropre**, ou les appareils électroménagers qui peuvent être livrés avec le logement, ces derniers bénéficiant de leur propre garantie fournie par le fabricant.

## 2.2 La garantie de bon fonctionnement

**Valable 2 ans, à compter de la réception des travaux**, cette garantie couvre **les éléments d’équipement dissociables du corps de l’ouvrage**, c’est-à-dire **les éléments qui peuvent être démontés ou remplacés sans détériorer la construction** (exemples : volets, appareils de chauffe, canalisations apparentes...).

Vous devez, pendant cette période, **indiquer au Promoteur**, par **lettre recommandée avec accusé de réception**, à l’attention du Responsable du Programme, tous les désordres qui pourraient survenir.

Ne sont pas compris par cette garantie, **les dégâts provenant d’un défaut d’entretien ou d’un usage impropre**.

## 2.3 La garantie décennale

**Valable 10 ans à compter de la réception de travaux**, cette garantie couvre :

- Les dommages portant atteinte à la solidité du bâtiment ou les éléments d'équipement indissociables de celui-ci (qui ne peuvent être enlevés, démontés ou remplacés sans détériorer l'ouvrage qu'ils équipent – exemple : canalisations encastrées, installation de chauffage central...),
- Les dommages susceptibles de rendre le bâtiment impropre à l'usage auquel il est destiné,
- La sécurité des personnes.

Le responsable de Programmes et/ou le Syndic vous conseillera sur la nécessité ou non de faire une déclaration de sinistre. Si tel est le cas, vous devrez déclarer ce dernier, par **courrier recommandé avec accusé de réception uniquement**, auprès du **Courtier de l'opération**, en précisant :

Adresse du courtier : FINAXY ENTREPRISE – 23 Rue Fabienne Landy – 37700 ST PIERRE DES CORPS

Nom de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro du contrat de l'assurance dommages-ouvrage : 214.96.043

**Il est indispensable d'adresser une copie de cette lettre au Syndic.**



### 3. LE CONFORT ET LES ÉQUIPEMENTS

1. La certification NF HABITAT
2. Les équipements services généraux et sécurité
3. Les équipements des logements
4. L'entretien
5. Les notices d'utilisation

## 3.1 La certification NF Habitat

**PITCH PROMOTION SNC** a obtenu la certification **NF HABITAT, repère de qualité dans l'habitat.**

La certification consiste à attester qu'un produit est conforme à des caractéristiques contenues dans un cahier des charges appelé « référentiel ».

C'est une activité encadrée réglementairement.

Elle n'est pas obligatoire et témoigne donc d'une volonté, de la part du demandeur, de livrer un produit de qualité supérieure et contrôlée.

Pour votre information, le référentiel NF HABITAT couvre cinq thèmes :

- Management responsable
- Qualité de vie
- Respect de l'environnement
- Performance économique
- Qualité des services et d'information

## 3.2 Les équipements services généraux et sécurité

### ▪ **Parking**

Le parking comprend 93 places de parking sur 4 niveaux situés en R+1, RDC, R-1 et R-2.

Les mesures conservatoires ont été prises afin que des recharges de prises électriques puissent être mises en oeuvre si besoin, Ces travaux devront être portés à l'Assemblée Générale pour vote,

L'entrée des véhicules se fait par La Rue Mazenod grâce à une porte basculante, actionnable par émetteur.

**L'accès piétons est interdit par la rampe de parking.**

Tous les emplacements de stationnement ont été attribués avec les logements.

- **Ascenseur**

Les ascenseurs sont munis d'un Kit GSM en liaison avec le SAV de l'exploitant.

- **Ordures ménagères**

Les ordures ménagères doivent être déposées dans le local adéquat, et mises dans des sacs étanches. Les clés de l'appartement permettent l'ouverture de ce local.

Bâtiment D : au RDC

Bâtiment B1 & B2 : au sous sol au niveau R-2

- **Espaces verts**

**L'entretien des espaces verts communs** est assuré par la **société d'entretien nommée en Assemblée Générale** sur proposition du Syndic. Ce dernier en a la gestion.

Quant à l'entretien des **espaces verts à jouissance privative**, il doit être réalisé par **les propriétaires respectifs**, sauf décision contraire votée en Assemblée Générale.

- **Circulation parties communes**

Nous vous rappelons, conformément au Règlement de Copropriété, **la stricte interdiction de stocker** tout matériel dans les circulations d'étages, les fonds de parking, les halls, les terrasses, les balcons, les loggias et les espaces verts.

- **Gaines palières**

Il existe 5 gaines palières, du RDC au R+8

- Services généraux

- Télécom,

- Eau

- EDF

- Chauffage

Le relevé des compteurs électriques est assuré directement par votre distributeur à l'extérieur de votre appartement, au moyen du télé-relevage.

Le relevé des compteurs d'eau froide en gaine palière sera fait par la société en charge du contrat de maintenance choisie par le Conseil Syndical sur proposition du Syndic.

## ▪ Sécurité

### Accès à l'immeuble et contrôle d'accès

- Entrée d'immeuble par digicode et Vigik

**Les codes** ne peuvent être **modifiés** que par **l'exploitant sur demande de votre Syndic**, qui se doit de vous en informer.

## ▪ Désenfumage / Incendie logements

Le désenfumage de l'escalier est assuré par un SKYDOME en partie haute, actionné par un dispositif accessible aux pompiers en rez-de-chaussée.

Le désenfumage du palier d'étage est déclenché par des détecteurs de fumée situés en plafond des circulations palières et est assuré par un système de ventilations hautes et basses réparties sur les circulations palières de chacun des étages.

**Il est interdit de fumer dans les parties communes au risque de déclencher les trappes et alarmes.**

## ▪ Sécurité incendie parking

Des extincteurs et un bac à sable sont mis en place dans les différents niveaux de sous-sol.

Les plans de sécurité sont affichés dans le hall et le garage qui reprennent les règles de sécurité élémentaires à adopter en cas d'incendie ainsi que le cheminement d'évacuation.

## ▪ Serrures

Appartement et locaux communs : canon sur organigramme (la clé d'appartement ouvre les locaux communs).

Une carte de reproduction remise avec les clefs de votre appartement est à garder précieusement. Elle vous sera demandée à chaque fois que vous souhaitez faire dupliquer votre clé.

Boîtes aux lettres : clés individuelles.

Porte Accès parking : émetteurs.

### 3.3 Les spécificités des équipements des logements

#### ▪ **Électricité**

Chaque logement est équipé de son propre tableau d'abonné, conformément à la norme C15100, et vérifié par un organisme agréé appelé le CONSUEL.

#### ▪ **Chauffage et eau chaude sanitaire**

##### • **Le chauffage**

Le traitement d'ambiance (chauffage et rafraîchissement) des logements collectifs est réalisé par des Unités de traitement d'Air, positionnées en faux plafond et soufflant dans les pièces principales. Elles seront raccordées au réseau de chaleur urbain THASSALIA commun au bâtiment tout entier. Les salles de bains et salles d'eau seront traitées avec des sèche serviettes électriques

##### • **L'eau chaude sanitaire**

La production d'eau chaude sanitaire commune sera alimentée par une sous station raccordée au réseau d'eau chaude urbain THASSALIA

#### ▪ **Ventilation et VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée)**

Tous les appartements sont équipés d'une V.M.C., fonctionnant 24h/24, permettant le renouvellement de l'air ambiant.

Il est **absolument interdit** d'obturer les bouches d'extraction ou d'entrée d'air situées sur les menuiseries extérieures ou sur les murs. En effet, cela dérègle la V.M.C. dans l'ensemble de l'immeuble et occasionne des moisissures en cueillie de plafond ou en pied de plinthes.

**Nota : Il est également rappelé que le raccordement direct des hottes cuisines sur les bouches de VMC est strictement interdit.**

## ▪ Appareils sanitaires

Bac à douche ou baignoire suivant plans architecte  
Meuble salle de bains de chez JACOB DELAFON  
Robinetterie, mitigeur, douchette avec flexible et barre de douche de chez JACOB DELAFON

## ▪ Vidéophone

L'accès aux halls d'entrée de chaque cage de logement sera contrôlé par un ensemble portier/vidéophone en liaison avec chaque appartement.  
Les appartements seront tous munis d'un vidéophone

## ▪ Téléphone - télévision - fibre

Le jour de la livraison, l'immeuble sera à minima raccordé au réseau d'ORANGE

## ▪ Volets

Volets roulants Type PVC à lame, sauf sur les menuiseries d'angle, localisation selon plans.  
Ou  
Volets coulissants ou ouvrants à la française en acier ou aluminium, localisation selon plans.

## ▪ Carrelage

Protéger et entretenir votre carrelage avec un produit adapté sur serpillère humide  
Exemple : BRIOCHIN « nettoyant carrelage » (tout commerce)  
2 cuillères de vinaigre blanc et de bicarbonate de soude dans de l'eau chaude (tout commerce)

## ▪ Portes de placards

Portes de placard coulissantes ou ouvrants à la française toute hauteur, de couleur blanche.

## ▪ Terrasses - Loggias

Les terrasses et loggias privatives sont revêtues de dalles sur plots en carrelage

## Façades

L'ajout de stores ou toute autre modification pourra se faire après l'**obtention de la conformité** de l'opération et sera soumis à un **accord préalable de l'architecte puis un vote en Assemblée Générale de copropriété.**

## ▪ Cloisons - fixations

Le réseau électrique étant incorporé dans les cloisons, les percements devront être faits avec précaution, notamment au-dessus d'appareillages électriques.

Il devra être fait usage de chevilles type « Molly » ou équivalent pour toute fixation dans les cloisons.

### **Comment fixer au mur ?**

- Pour une charge légère inférieure à 15 kg : cadre petit miroir > utiliser des crochets “x” ou des chevilles adaptées au type de cloison (pour une cloison creuse, il existe des chevilles spécifiques).
- Pour une charge moyenne allant jusqu'à 30 kg : armoire de toilette, étagère, applique > utiliser des chevilles à expansions nylon ou métalliques ou des chevilles à bascule (respectez un écart de 60 cm entre 2 points de fixation).
- Pour une charge lourde allant jusqu'à 50 kg : éléments de cuisine > utiliser des chevilles à ressort ou des chevilles à expansion métalliques.
- Au-delà de 50 kg, il est impératif de fixer l'objet dans la structure porteuse des murs.

### **Comment accrocher un objet au plafond ?**

- Éviter d'accrocher tout objet au plafond car des réseaux d'électricité et d'eau sont intégrés à la dalle béton (profondeur maximum 2 cm).
- Les boîtiers en plafond sont équipés de crochets pour suspendre vos luminaires.

## 3.4 L'entretien

### = Important

Il est rappelé que l'ensemble des contrats d'entretien des équipements communs à savoir : VMC, ascenseur, fermes-portes, organes de sécurité, portes de garage, chaufferie, espaces verts, étanchéité, couverture, caniveaux, cunettes, etc.

Sont à mettre en place dès la première Assemblée Générale de Copropriétaires

### = Tous les 3 mois

Éclairage extérieur, sous-sol	À nettoyer par l'exploitant nommé par le conseil syndical
Ouvertures, portes, volets, fenêtres	À nettoyer, contrôler, régler : - Logements (Propriétaire) - Parties communes (exploitant du Syndic)

Terrasses non accessibles ou accessibles si décision de l'AG	Évacuations des eaux, des feuilles (exploitant du Syndic)
Balcons, terrasses à usage privatif	Évacuations des eaux, des feuilles. Dégagement des entrées d'EP (Propriétaire)
Bouche de VMC	À nettoyer (Propriétaire)
Espaces verts	À nettoyer, feuilles et mousses (Syndic pour les EV communs et Propriétaires pour les EV à jouissance privative)

### = Tous les ans

Évacuation des eaux pluviales	Contrôle du scellement des pieds de colonne, de l'étanchéité et curage éventuel (exploitant du Syndic)
-------------------------------	--

= Tous les ans

Façades, terrasses, toiture	Vérifications et remise en état des ouvrages accessoires : solins (exploitant du Syndic)
Parkings	Nettoyage des sols, cunettes, gaines d'entrées d'air du parking, circulations et emplacements (exploitant du Syndic)
Équipement sanitaire (type douche, baignoire, vasque)	Contrôle de l'état des scellements ou des fixations (Propriétaire) Contrôle de l'état des joints d'étanchéité, reprise éventuelle (Propriétaire)
Volets roulants	- Nettoyage des tabliers à l'eau savonneuse (Propriétaire) -Vérification de la rotule à la sortie du coffre : ne jamais graisser les coulisses (Propriétaire)

### = Tous les 2 ans

Sanitaires	Curage siphons, bouches, baignoires, éviers (Propriétaire)
------------	--

### = Tous les 5 ans

Installation électrique	Contrôle et mesures (Propriétaire)
-------------------------	------------------------------------

## 3.5 Les notices d'utilisation

Liste des notices d'utilisation remises à la livraison :

- Sèches Serviettes
- Tableau Electrique



#### **4. LES BONNES PRATIQUES COMPORTEMENTALES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT**

1. La gestion de l'énergie
2. Le bruit
3. La gestion de l'eau
4. L'air
5. La pollution électromagnétique
6. Le stockage des déchets
7. Risques climatiques majeurs :  
que faire en cas de risque

## 4.1 La gestion de l'énergie

### = Éclairage

- Utiliser de préférence des lampes basses consommation pour les points d'éclairage du logement et des LED pour les locaux fréquentés très souvent pour une courte durée.
- Penser à éteindre la lumière dans les locaux inoccupés.
- Dans des locaux pouvant disposer d'une commande de réglage manuel de la durée de l'éclairage, penser à l'adapter à vos besoins.
- Privilégier les apports de l'éclairage naturel, en y pensant lors de l'implantation de votre mobilier.

### = Appareils ménagers et autres équipements électriques

- Avant d'acquérir un appareil ménager, consulter son « étiquette énergétique » pouvant préciser un classement de A (très bon ou économe) à G (mauvais ou peu économe).
- Pour certains appareils (électroménagers, télévision, hi-fi, ordinateur...), disposant d'un système de veille consommant de l'électricité, penser à les éteindre totalement en cas de non utilisation prolongée.
- Selon vos besoins, penser à limiter les températures des appareils équipés d'une résistance électrique (lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge...).

### = Chauffage

- Ne pas surchauffer votre logement, en utilisant des appareils de chauffage d'appoint pouvant présenter des risques pour les personnes (de plus, ils sont incompatibles avec l'installation de chauffage).
- Ne pas ouvrir systématiquement vos fenêtres pour réduire la température de votre logement, utiliser les systèmes de réglage mis à votre disposition.

- Prendre connaissance des particularités de réglage du programmeur.
- Adapter la température de consigne à l'usage et à l'occupation des pièces.
- Ne pas couvrir les équipements comportant une sonde de température du local.

### **= Refroidissement**

- Fermer les protections solaires en journée en période estivale afin d'éviter les surchauffes.
- Ventiler longuement le logement la nuit en période estivale afin de rafraîchir le logement.
- Limiter la climatisation.

## 4.2 Le bruit

- Veiller à réduire les bruits à la source, c'est-à-dire commencez par limiter les bruits issus de votre propre logement (télévision, hi-fi, matériel de bricolage, parole...).
- Respecter des plages horaires correctes, vis-à-vis de votre voisinage, en vue de minimiser la gêne causée par certaines activités bruyantes, indispensables occasionnellement.
- Malgré la qualité acoustique de votre logement, veiller à ne pas procéder à des activités particulièrement sonores, nécessitant alors d'être réalisées dans des lieux adaptés (pratique d'un instrument de musique ou d'une activité manuelle très sonore).

## 4.3 La gestion de l'eau

### **= Relevés périodiques**

En présence de relevés périodiques de vos consommations ou d'un compteur individuel visible, surveiller l'évolution de vos consommations pour bien les maîtriser.

## = Usage de l'eau

- Ne pas attendre pour faire réparer un équipement (robinet, appareil ménager, WC...) présentant une fuite d'eau visible, même faible.
- Surveiller sa consommation d'eau et réagir immédiatement en présence d'une augmentation non expliquée.
- En cas de doute, relever le compteur avant et après une période suffisamment longue (une nuit par exemple) pour confirmer la présence réelle d'une fuite (intervenir alors en conséquence pour y remédier).
- Éviter de laisser couler l'eau inutilement, au cours de certaines tâches ne nécessitant pas un usage de l'eau permanent (lavage de la vaisselle, brossage des dents...).

## = Chasse d'eau

- Utiliser à bon escient le système de commande équipant le réservoir de votre chasse d'eau « double commande » : un premier bouton spécifique libère une petite vidange, un deuxième bouton libère la totalité de l'eau contenue dans le réservoir.

## 4.4 L'air

- Ne pas obstruer les bouches de ventilation.
- Nettoyer les éléments de ventilation accessibles et facilement démontables.
- Si vous prévoyez l'installation d'une hotte de cuisine à recyclage, changer les filtres régulièrement.
- Après usage de produits ménagers, bien aérer le logement.
- Privilégier les nettoyeurs vapeur.
- Éviter l'usage de désodorisants d'intérieur, encens, papier d'Arménie.
- Privilégier les aspirateurs pourvus de filtres HEPA (Haute Efficacité sur les Particules).
- Surveiller l'hygrométrie des pièces (humidité relative recommandée entre 30 et 60%).

*Nota : il est important d'aérer votre logement en ouvrant régulièrement vos fenêtres notamment le matin pour les chambres – à minima une dizaine de minutes.*

## 4.5 La pollution électromagnétique

- Éviter d'utiliser des lampes fluo compact en tant que lampe de chevet (laisser une distance suffisante entre l'ampoule et le corps).
- Éteindre les réseaux sans fil (wifi) et les appareils électriques lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- Régler vos téléphones DECT sur le mode ECO s'ils en disposent.
- Privilégier des appareils qui génèrent le moins possible de champ magnétique.

Exemple : surveiller les DAS (Débit d'Absorption Spécifique) des téléphones portables : plus le DAS est bas, moins la puissance absorbée dans les tissus est élevée).

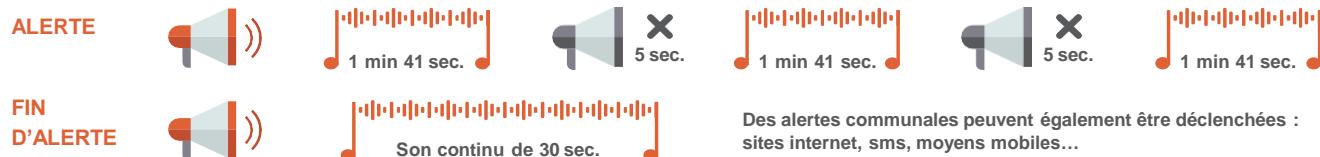
## 4.6 Le stockage des déchets

- Utiliser les moyens mis à votre disposition pour évacuer tous types de déchets courants, en veillant à respecter les consignes de tri et la destination des poubelles.
- Utiliser les moyens mis à votre disposition par les collectivités locales pour la gestion des encombrants.
- Selon vos besoins, privilégier l'achat de produits marqués d'une référence à une certification (NF Environnement, Écolabel...), en vue de limiter les quantités de déchets et leur nocivité.
- Indépendamment des risques pouvant concerner vos proches, penser à rapporter dans les lieux adaptés à cet effet les objets et produits particulièrement toxiques et dangereux.

## 4.7 Risques climatiques majeurs : que faire en cas d'alerte ?

### = Alerte municipale

Une alerte sonore peut être émise par séquence d'1 minute 41 secondes toutes les 5 secondes et finissant par un son continu de 30 secondes.



### ≡ 4 consignes générales de sécurité



**METTEZ-VOUS À L'ABRI**  
dans le bâtiment le plus proche



**INFORMEZ-VOUS**  
par la radio



**N'ENCOMBREZ PAS**  
les lignes téléphoniques



**N'ALLEZ PAS CHERCHER**  
vos enfants à l'école

### NUMÉROS UTILES

N° D'URGENCE EUROPÉEN

112

POMPIERS

18

SAMU

15

POLICE

17

### = Des consignes spécifiques à chaque risque



#### INONDATION

- Coupez le gaz et l'électricité.
- Gagnez rapidement un point haut.
- Évitez les déplacements en voiture.
- Évitez les sous-sols et garages enterrés.



#### ÉBOULEMENT

- Coupez le gaz et l'électricité.
- Éloignez-vous de la zone dangereuse.



#### SÉISME

- Dans un bâtiment : mettez-vous à l'abri sous un meuble solide (lit, table) et éloignez-vous des fenêtres.
- À l'extérieur : éloignez-vous des bâtiments et ne restez pas sous les fils électriques.
- En voiture : arrêtez-vous et attendez la fin de la secousse à l'intérieur.
- Après la première secousse : attention aux répliques. Coupez l'eau, le gaz et l'électricité. Dirigez-vous vers des espaces publics dégagés (terrains de sport...). N'utilisez pas les ascenseurs.



#### FORTE CHALEUR - CANICULE

- Buvez régulièrement sans attendre d'avoir soif.
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais.
- Évitez les efforts physiques.
- Fermez les fenêtres et volets la journée. Ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais.



#### VENTS FORTS - TEMPÊTE

- Ne prenez pas votre voiture et reportez vos déplacements.
- Mettez hors d'eau tout ce qui peut être endommagé en cas d'inondation.
- Enlevez aux abords des maisons tous les objets pouvant devenir des projectiles lancés par le vent.
- Abritez-vous dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre.



### **Aix-en-Provence**

75, rue Denis Papin - 13857 Aix-en-Provence Cedex 3

### **Bordeaux**

14, rue Montesquieu - 33000 Bordeaux

### **Lyon**

45, quai Charles De Gaulle - CS 50004 - 69463 Lyon Cedex 6

### **Montpellier**

266, place Ernest Granier - 34000 Montpellier

### **Nice**

Immeuble Anis - 51, avenue Simone Veil - 06204 Nice Cedex 3

### **Toulouse**

4, avenue de Galilée - BP 83118 - 31131 Balma Cedex



Construire l'avenir ensemble®

87, Rue de Richelieu - 75002 Paris - Tél. : (+33)1 42 68 33 33 - Fax : (+33)1 42 68 33 30

[www.pitchpromotion.fr](http://www.pitchpromotion.fr)